

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2013-I-14 modifiant l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-24 ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2007-01 modifiée du 18 janvier 2007 relative à la signature électronique de certains des documents télétransmis à la Commission bancaire ;

Vu l'avis de la commission consultative Affaires prudentielles en date du 4 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1^{er}

L'annexe 1 de l'instruction n° 2009-01 susvisée (relative aux définitions et modalités de calcul des agrégats retenus pour apprécier l'assujettissement aux différents blocs d'activité en considération des seuils d'activité de l'instruction susvisée) est remplacée par le tableau figurant en annexe à la présente instruction.

Article 2

La présente instruction entre en vigueur le 31 décembre 2013.

Paris, le 12 novembre 2013

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

[Christian NOYER]

Définitions et modalités de calcul des agrégats retenus pour apprécier l'assujettissement aux différents blocs d'activité en considération de seuils d'activité 1

La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité définis ci-après est évaluée chaque année par le Secrétariat général de la l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir des montants des agrégats ci-dessous, calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité France du tableau SITUATION et sur les dernières échéances trimestrielles reçues (septembre et décembre de l'année n-2, mars et juin de l'année n-1).

Pour les établissements déclarant une activité dans les COM du Pacifique, les seuils d'activité sont évalués sur la base des périmètres France et total des implantations Outre-mer.

Blocs d'activité	Définitions des agrégats	Seuils d'activité
Activité interbancaire		
Opérations avec les E.C résidents	Somme des montants actifs et passifs pour les opérations en euros et en devises avec les résidents pour l'élément « Opérations de trésorerie et opérations interbancaires »	150 MEUR
Opérations avec les E.C non résidents	Somme des montants actifs et passifs pour les opérations en euros et en devises avec les non résidents pour l'élément « Opérations de trésorerie et opérations interbancaires »	
Activité avec la clientèle		
Opérations avec la clientèle résidente (y compris crédit-bail)	Somme pour les opérations en euros et en devises avec les résidents des éléments actifs : « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et de l'élément passif : « Opérations avec la clientèle »	30 MEUR ou
Opérations avec la clientèle non résidente (y compris crédit-bail)	Somme pour les opérations en euros et en devises avec les non résidents des éléments actifs : « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et de l'élément passif : « Opérations avec la clientèle »	20% du total actif + total passif
Activité sur les pensions	Somme du total actif de l'élément « Titres reçus en pension livrée » et du total passif de l'élément « Titres donnés en pension livrée »	150 MEUR
Activité sur les titres	Somme des totaux actifs des éléments « Titres de transaction », « Titres de placement », « Titres de l'activité de portefeuille », « Titres d'investissement » et « Parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières » ainsi que des totaux au passifs des éléments « Titres de transaction », « Titres du marché interbancaire », « Titres de créances négociables », « Obligations » et « Autres dettes constituées par des titres » et des « Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise » du hors-bilan	150 MEUR
Activité sur les instruments financiers à terme	Somme des montants notionnels au hors-bilan des éléments « Opérations sur instruments de taux d'intérêt », « Opérations sur instruments financiers de cours de change » et « Opérations sur les autres instruments financiers à terme »	150 MEUR

¹ Ces seuils ne s'appliquent pas aux établissements assujettis soumis à la remise d'informations statistiques à des fins de politique monétaire en application d'une décision du Gouverneur de la Banque de France

Activité en devises	Somme pour les opérations en devises avec les résidents et toutes monnaies avec les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total »	800 MEUR
	Somme pour les opérations en devises avec les résidents et les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total » (c)	20 MEUR
Activité exercée en Outre-mer		
Activité exercée en Outre-mer sans guichet	Sur le seul périmètre des opérations réalisées avec une contrepartie en Outre-mer : somme des totaux actifs des éléments « Opérations avec la clientèle », « Prêts subordonnés » et « Crédit-bail et opérations assimilées » et du total passif de l'élément « Opérations avec la clientèle » (a)	150 MEUR
Activité en devises exercée en Outre-mer	Somme pour les opérations en devises avec les non résidents des montants actifs et passifs de l'élément « Total » (c)	20 MEUR
Activité exercée en Outre-mer avec guichet	Sans objet	Présence d'un guichet en zone Outre-mer (b)

- (a) Il ne s'agit pas d'un agrégat à calculer à partir d'éléments du tableau SITUATION mais d'un indicateur relatif aux opérations réalisées avec une contrepartie en Outre-mer, servi sur une base déclarative par les assujettis dans une rubrique dédiée du tableau SURFI SITUATION
- (b) Les assujettis ayant un guichet Outre-mer doivent également remettre sous une forme départementalisée ou territorialisée le cas échéant, les tableaux SURFI suivants SITUATION ; CLIENT_RE ; CLIENT_nR ; MATURITES ; CPTES_RESU ; EFFECTIFS
- (c) Cette agrégat ne s'applique que pour les établissements exerçant dans les COM du Pacifique. Le seuil d'activité est donc évalué dans ce cas uniquement, à partir des montants des agrégats calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité « Par implantation Outre mer » du tableau SITUATION pour le total des implantations Outre-mer et sur les dernières échéances trimestrielles reçues.